



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 1^{er} décembre 2020 à 20 h 30

L'an deux mille vingt le premier décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle plurivalente, compte tenu des dispositions sanitaires obligatoires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR, M. Cyril GUINOISEAU, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, M. Maurice OBERLE, M. Damien PLANTADE, Mme Jennifer PUTELAT, M. Max TISSOT-GUERRAZ.

Absent excusé : M. Eddy LABBÉ

Secrétaire de séance : Mme Sylviane BOUCHARD

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour : Création de l'association « Maison d'enfance de Saint Exupéry ».

1. EMPRUNTS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Sylviane BOUCHARD, adjointe aux finances, rappelle que la commune a lancé les travaux pour la réhabilitation des réseaux humides - programme 2019-2022, et que ces travaux nécessitent un emprunt pour chacun des budgets.

Le Crédit Agricole et de la Banque des Territoire proposent des offres de financement pour une durée maximale de 25 ans avec des taux respectifs de 0.67 % et 0.62 %.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, via la Banque Européenne d'Investissement pour les projets supérieurs à 1 000 000 €, propose un prêt sur 30 ans, avec un taux fixe de 0.64 %, avec amortissement progressif.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'offre de la Caisse d'Épargne.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (DM)

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
D 673 : Titres annulés (sur ex. antérieur)	1 300.00 €	
R 70613 : Part. assainissement collectif		1 300.00 €

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les mouvements budgétaires sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2020.

3. PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

Madame Sylviane BOUCHARD, adjointe aux finances, expose à l'assemblée, que Monsieur Christian LAMUR, Trésorier d'Ambérieu-en-Bugey, a fait parvenir à la commune des états de créances éteintes et de non-valeur pour un montant global de :

- Budget Communal	2 765.75 €
- Budget Eau	360.07 €
- Budget Assainissement	278.51 €

Ces créances s'étalent de 2014 à 2019. Il convient aujourd'hui d'enregistrer ces créances en tant que créances éteintes et de non-valeur.

Le Conseil accepte à 13 voix « pour » et une abstention.

4. ECHANGE DE TERRAINS

Madame Sylviane BOUCHARD, adjointe aux finances, explique que la commune de Saint-Maurice-de-Rémens souhaite échanger sur la parcelle AH134 appartement à Mr & Mme BOUSSETON, l'emprise du chemin piétonnier à l'Est de ladite parcelle, emplacement réservé n°6 du nouveau PLU, contre une parcelle à créer au Nord.

Les surfaces échangées n'ayant pas la même superficie, et compte tenu de la contrainte créée par cet emplacement réservé, Madame Sylviane BOUCHARD propose que la commune prenne la totalité des frais de bornage en charge et ainsi l'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

5. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les candidatures suivantes :

- Conseiller Municipal : M. Max TISSOT-GUERRAZ / Mme Adeline DUFOUR
- Délégué de l'Administration : Mme Marie-Claire MATHON
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Mme Marie OBERLE / Madame Brigitte BALASTEGUI

6. CONVENTION DE COOPERATION OPERATIONNELLE CONCERNANT LE CORPS COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-MAURICE-DE-REMENS

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le code général des collectivités territoriales dispose, dans son article L1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelle des corps communaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention.

La présente convention de partenariat a donc pour projet de fixer les relations entre la commune de Saint-Maurice-de-Rémens, le siège du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI), et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en terme de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilité.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au Réseau Départemental d'Alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750.00 € au titre de l'année 2021, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqués à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips), à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le principe d'accord et de signature de ladite convention.

7. LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées la loi du 26 janvier 1984 dans ses articles 3 à 3-3, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou lors d'accroissement d'activité dues à des missions spécifiques, nécessite la validation du conseil municipal.

Il rappelle que ces recrutements permettent le soutien aux agents pour l'entretien spécifique de l'école lié à la crise sanitaire actuelle, mais aussi au renfort de l'été lors de l'absence de l'agent technique.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

8. DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION / CLSPD

Les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres et Saint-Denis-en-Bugey sont membres depuis Mars 2019 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du bassin ambarrois. Il permet de définir collectivement les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.

Dans le but d'améliorer la sécurité sur le territoire, la Gendarmerie Nationale a remis à chaque commune du CLSPD un diagnostic et des préconisations concernant le déploiement d'un réseau de caméras de vidéoprotection de l'espace public et des axes routiers stratégiques. Ce dispositif permettra d'améliorer la prévention et la résolution des infractions.

Les communes de Saint-Maurice-de-Rémens et Saint-Rambert-en-Bugey souhaite également participer à la dynamique de vidéoprotection du CLSPD. Cela permettrait de couvrir un périmètre plus large et cohérent, d'uniformiser les dispositifs et de réduire les coûts pour chaque commune.

Les 8 Communes souhaitent participer et coopérer à une démarche intercommunale de déploiement d'un réseau de caméras de vidéoprotection mutualisé. Cela nécessite le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de :

- Finaliser la définition des besoins en déploiement/redéploiement et effectuer des préconisations concernant la maintenance du matériel
- Rédiger le Dossier de Consultation des entreprises et analyser les offres
- Contrôler la conformité du déploiement (matériel, réglages, configuration)

Le nombre définitif de caméras, leurs zones d'implantations, le phasage et le coût seront présentés à chacune des différentes phases de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La Commune d'Ambérieu-en-Bugey contractualiserait la prestation avec l'AMO pour un montant total de 17 208 € TTC.

Elle ferait l'avance de l'ensemble des dépenses. Elle effectuerait les demandes de subventions et déduirait les sommes obtenues du montant de l'AMO. Elle s'engagerait à fournir un état détaillé des dépenses aux autres communes une fois la mission terminée et les subventions perçues.

Chaque commune contribuerait aux dépenses réalisées, en fonction du prorata déterminé arrêté au regard du nombre de caméras sur chaque territoire, sans que le montant total ne puisse excéder la participation maximum.

Le conseil accepte à l'unanimité.

9. CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES INFIRMIERS AVEC LE COLLEGE DE LA PLAINE DE L'AIN - LEYMENT

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement des services infirmiers du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment, il y a lieu de promouvoir les actions de santé en faveur des élèves et ainsi de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité et éventuellement, de repérer et accompagner ceux qui présentent un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire.

A cette fin, le collège de la Plaine de l'Ain a établi une convention d'organisation et de fonctionnement des services infirmiers qui fixe une contribution financière à hauteur de 1.00 € par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales au 31 décembre de l'année civile écoulée, ainsi que les différents droits et devoirs de chacune des parties.

Le conseil accepte à l'unanimité.

10. CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION « MAISON D'ENFANCE DE SAINT EXUPERY »

En se portant acquéreur de la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry en février 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est jointe à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour réhabiliter la maison d'enfance en un lieu culturel dédié à l'œuvre et à la mémoire d'Antoine de Saint Exupéry.

En effet, la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens avait acquis en 2009 la maison Saint Exupéry, et a initié un projet avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, ayant abouti à la constitution d'un groupement d'autorités concédantes. Le groupement d'autorités concédantes a renoncé à la poursuite de la démarche de la procédure de sélection d'un concessionnaire, lancée le 18 décembre 2017, en raison du fait que le budget nécessaire à l'opération dépassait les capacités financières du groupement, appelant ainsi la Région à s'impliquer dans le projet.

En 2020, les parties présentes souhaitent engager un nouveau projet de développement culturel et touristique, qui permettrait d'ancrer dans les terres de son enfance, l'héritage littéraire et poétique d'Antoine de Saint Exupéry, et ferait revivre sa pensée et ses valeurs. L'objectif est de faire de la maison d'enfance, l'un des lieux culturels les plus prisés de la région, poétique et moderne, représentant un thème cher à Saint Exupéry : l'importance de l'équilibre entre l'homme et la nature. Le château d'Antoine de Saint Exupéry a vocation à devenir un établissement à rayonnement régional et international dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet culturel et touristique.

Afin de construire de façon partenariale le projet culturel, il a été décidé de constituer une association dite « de préfiguration » pour animer et nourrir la réflexion avant la réalisation effective du projet culturel et touristique.

Le conseil accepte à l'unanimité l'adhésion à la future association

11. QUESTIONS DIVERSES

✂ *Illuminations 2020* : Mme Lefaix a souhaité reprendre le flambeau, soutenue par le comité des fêtes. La Commune de Leyment a apporté son aide pour l'installation des illuminations, en mettant à disposition le personnel habilité à travailler en hauteur et possédant des habilitations électriques adéquates.

✂ *CCAS* : Le repas des aînés étant annulé suite à la crise sanitaire actuelle, des repas individuels ont été commandés au restaurant le Saint Rémois et livrés à domicile le samedi 19 décembre 2020 à midi.

✂ *Travaux* : Les travaux qui engendrent la fermeture de la rue Mermoz dureront jusqu'à mars. Il est rappelé que la montée de l'Eglise est en sens **UNIQUE**. Il est extrêmement **DANGEREUX ET INTERDIT** de remonter la rue à contre-sens.

✂ *Aboiements* : Merci aux propriétaires de chiens de faire le nécessaire afin de ne pas déranger le voisinage avec des aboiements intempestifs.

✂ *Départ à la retraite* : l'agent technique Gilbert SAVERAT est parti à la retraite le 31 décembre 2020. Il est remplacé par Laurent CHAMBRON.

La séance est levée à 22 heures.

Réménsoises, Réménsois,

A l'aube de cette nouvelle année 2021, je vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur, de réussites professionnelles comme personnelles et, fort d'une année 2020 fortement perturbée par la Covid-19, de santé pour toutes et tous, ainsi qu'à vos proches.

Nous allons encore, quelques temps, devoir garder nos masques et maintenir les règles des gestes barrière, mais parions sur un avenir plus prometteur où tous les commerces pourront à nouveau nous accueillir sans restriction et où nous pourrions également nous réunir pour partager des moments plus conviviaux avec nos familles et nos amis.

A Saint-Maurice-de-Rémens, l'année sera marquée par les travaux d'eau potable et d'assainissement pour lesquels je fais appel à votre patience en gardant en tête que ces désagréments sont provisoires et permettront à notre village de bénéficier de réseaux neufs pour de longues années de tranquillité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Le Maire, **Éric GAILLARD**





Planning de la collecte sélective du 1er janvier au 31 décembre 2021

Commune de Saint-Maurice-de-Rémens

La collecte s'effectue un vendredi sur deux

Les dates sont les suivantes :

8 janvier	2 avril	9 juillet	1 octobre
22 janvier	16 avril	23 juillet	15 octobre
5 février	30 avril	6 août	29 octobre
19 février	14 mai	20 août	12 novembre
5 mars	28 mai	3 septembre	26 novembre
19 mars	11 juin	17 septembre	10 décembre
	25 juin		24 décembre

Il est impératif de sortir votre sac la veille au soir de la collecte